

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

LOI N° 2015-013

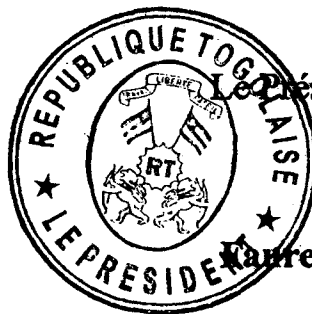
AUTORISANT LA RATIFICATION DU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCES  
ET LE PARTAGE DES AVANTAGES DECOULANT DE L'UTILISATION DES  
RESSOURCES GENETIQUES, SIGNE A NAGOYA, LE 29 OCTOBRE 2010

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée, la ratification du protocole de Nagoya sur l'accès  
et le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques,  
signé à Nagoya au JAPON, le 29 octobre 2010.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 02 DEC 2015



Le Président de la République

**SIGNE**

Yare Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

**SIGNE**

Selom Komi KLASSOU



Pour ampliation  
Le Secrétaire général  
de la Présidence de la République

*[Signature]*  
Date Patrick TEVI-BENISSAN